CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL SEANCE DU 10 septembre 2026
20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Frédéric LAUGIS (Maire), le 10 septembre 2026 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :
Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2026

Délibérations
Subvention exceptionnelle pour l'Union Musicale de Monthodon
Voirie 2026 : choix de l'entreprise
Demande FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) 2026 - sécurisation des entrées de bourgs
Demande FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) - sécurisation de l'école
Approbation du procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) 2027

Décisions
n° 2026-13 à n° 2026-17

Divers

Secrétaire de la séance : Côme DUBOURDIEU

Présents : : Frédéric LAUGIS, Céline DONDEL, Fabien JANVIER, Daniel PODEVIN, Marie-Bélisandre VAULET, Emmanuel LEDRU, Julie LE MERRER, Florence LETOURMY, Magali MARTEAU, Mickaël DESLIS, Arnaud NAUDIN, Côme DUBOURDIEU, Sarah LHOMME, Jérôme D'AMICO
Représentés : Jennifer HUOT représentée par Florence LETOURMY
Absents et excusés : -
Absents : -

Secrétaire de la séance : Côme DUBOURDIEU

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du 02 juillet 2026
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 02 juillet 2026.

DE_2026_041 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UNION MUSICALE DE MONTHODON
Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1111-2, L. 1611-4, L. 2121- 29, L. 2251-3-1 ;
Considérant la demande d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 815.00 € pour l'année 2026, par l'Union Musicale de Monthodon ;
Considérant que l'association souhaite investir dans l'achat de nouveaux instruments de musique ;
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
• Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 815 € (huit cent quinze euros) à l'association « l'Union Musicale de Monthodon » au titre de de l'exercice 2026 ;
• Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15 voix – M. D'AMICO Jérôme, M. DESLIS Mickaël, Mme DONDEL Céline, M. DUBOURDIEU Côme, Mme HUOT Jennifer, M. JANVIER Fabien, M. LAUGIS Frédéric, Mme LE MERRER Julie, M. LEDRU Emmanuel, Mme LETOURMY

Florence, Mme LHOMME Sarah, Mme MARTEAU Magali, M. NAUDIN Arnaud, M. PODEVIN Daniel, Mme VAULET Marie-Bélisandre.
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/09/2026,
de la réception le 11/09/2026 - Et de l'affichage le 11/09/2026
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20260910-DE_2026_041-DE

DE_2026_042 - VOIRIE 2026 ET SECURISATION ENTREES BOURG : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le programme de travaux de voirie continue, il est proposé d'effectuer les travaux de voirie rue du Stade, rue du Vigneau, aux chemins la Folerie, la Rougeolière, le Tremblay, la Renardière et sécuriser les entrées de bourg.
Il est proposé au conseil municipal de choisir l'entreprise COLAS pour un montant total de 87 209.35 € T.T.C. soit 104 651.22 € H.T. qui se décompose comme suit :
- travaux de voirie rue du Stade, rue du Vigneau, chemin de la Folerie, chemin de la Rougeolière, chemin le Tremblay, chemin de la Renardière pour un montant total T.T.C 54 887.70 € soit H.T. 45 739.75 €,
- sécurisation des entrées de bourg pour un montant T.T.C. 49 763.52 € soit H.T. 41 469.60 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les travaux de voirie 2026 et la sécurisation des entrées de bourg.
- DECIDE de retenir l'entreprise COLAS - 2-6 rue de la Plaine - ZI les Gaudières - 37390 METTRAY.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant total de 87 209.35 € H.T. soit 104 651.22 € TTC inscrits au budget communal 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15 voix – M. D'AMICO Jérôme, M. DESLIS Mickaël, Mme DONDEL Céline, M. DUBOURDIEU Côme, Mme HUOT Jennifer, M. JANVIER Fabien, M. LAUGIS Frédéric, Mme LE MERRER Julie, M. LEDRU Emmanuel, Mme LETOURMY Florence, Mme LHOMME Sarah, Mme MARTEAU Magali, M. NAUDIN Arnaud, M. PODEVIN Daniel, Mme VAULET Marie-Bélisandre.
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/09/2026,
de la réception le 11/09/2026 - Et de l'affichage le 11/09/2026
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20260910-DE_2025_042-DE

DE_2026_043 - DEMANDE FDSR 202 - SECURISATION DES ENTREES DE BOURGS

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,
Vu le courrier en date du 07 avril 2027 du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire reconduisant le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) – année 2026,
Vu le projet de sécurisation des entrées de bourgs de la commune,
Vu l'estimation prévisionnelle de cette opération après mise à jour des coûts s'élevant à :

- Coût de l'opération …… 41 469.60 €
- Travaux …… 41 469.60 €

Considérant la nécessité d'effectuer une demande d'aide financière au titre de l'enveloppe socle du FDSR 2026,
Considérant que ce projet est éligible au Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour l'année 2026 au titre de la sécurisation de la voirie,
Se projette sur le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes – Montants sollicités		Taux
Coût de l'Opération	41 469.60 €	Cout de l'Opération	41 469.60 €	100 %
Travaux	41 469.60 €	FDSR	7 230.00 €	17.43 %
		Autofinancement 20 % minimum	34 239.60 €	82.57 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
1 - Arrête le projet de sécurisation des entrées de bourgs de la commune et adopte son plan de financement,
2 - Sollicite une subvention au titre :

- Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2026.

3 – Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Pour : 15 voix – M. D'AMICO Jérôme, M. DESLIS Mickaël, Mme DONDEL Céline, M. DUBOURDIEU Côme, Mme HUOT Jennifer, M. JANVIER Fabien, M. LAUGIS Frédéric, Mme LE MERRER Julie, M. LEDRU Emmanuel, Mme LETOURMY Florence, Mme LHOMME Sarah, Mme MARTEAU Magali, M. NAUDIN Arnaud, M. PODEVIN Daniel, Mme VAULET Marie-Bélisandre.
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/09/2026,
de la réception le 11/09/2026 - Et de l'affichage le 11/09/2026
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20260910-DE_2025_043-DE

DE_2026_044 - DEMANDE FIPD 2026 - SECURISATION DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu l'instruction interministérielles du 24 avril 2026 relative aux orientations du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), érigeant la protection des sites vulnérables et des établissements scolaires au rang de priorité nationale ;
Vu le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école de la commune ;
Vu l'appel à projet lancé par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
Dans la continuité de la sécurisation des écoles mais aussi des personnes et des biens, la commune souhaite installer un visiophone qui sera situé à l'entrée du portail de l'école des grandes sections.

Vu le coût final de cette opération s'élevant à :

DEPENSES H.T.		**RECETTE**	
Coût de l'opération : Mise en place d'un interphone de type URMET VIDEO	1 700.40 €	Coût de l'opération : Mise en place d'un interphone de type URMET VIDEO	1 700.40 €
		Aide financière FIPD (80%)	1 360.32 €
		Autofinancement	340.08 €

Considérant que ce projet est éligible au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Sollicite une subvention au titre du Fond Interministériel de la Délinquance (FIPD),
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15 voix – M. D'AMICO Jérôme, M. DESLIS Mickaël, Mme DONDEL Céline, M. DUBOURDIEU Côme, Mme HUOT Jennifer, M. JANVIER Fabien, M. LAUGIS Frédéric, Mme LE MERRER Julie, M. LEDRU Emmanuel, Mme LETOURMY Florence, Mme LHOMME Sarah, Mme MARTEAU Magali, M. NAUDIN Arnaud, M. PODEVIN Daniel, Mme VAULET Marie-Bélisandre.
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/09/2026,
de la réception le 11/09/2026 - Et de l'affichage le 11/09/2026
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20260910-DE_2025_044-DE

DE_2026_045 - APPROBATION DU PV DE LA CLECT

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,
Vu le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 exposé ci-dessous,

1. Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : Brigitte DOUSSET

I. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport de CLETC relative à la prise de compétence enfance-jeunesse a approuvé :

- la clé de répartition du reste à charge, soit 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- la clause de revoyure annuelle

II. Bilan financier 2025 (hors service support : coordination, inscriptions, facturation)

- **ALSH de CHATEAU-RENAULT**

ALSH enfance : (5 789 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	6 894,03 €	Participation des familles	76 305,28 €
Transport	5 710,80 €	Subventions CAF	68 243,37 €
Convention utilisation des locaux	34 499,30 €	Remboursement divers	6 876,98 €
Convention prestation restauration	30 119,71 €		
Restauration	841,43 €		
Autres charges	10 973,74 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	161 830,62 €		
TOTAL	**250 869,63 €**	**TOTAL**	**151 425,63 €**

Reste à charge : 99 444 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	9 897,90 €	Participation des familles	9 740,25 €
Transport	6 803,15 €	Subventions CAF	66 535,50 €
Convention utilisation des locaux	1 899,82 €	Remboursement divers	2 280,71 €
Restauration	1 024,24 €		
Autres charges	6 692,49 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	136 324,81 €		
TOTAL	**162 642,41 €**	**TOTAL**	**78 556,46 €**

Reste à charge : 84 085,95 €

- **ALSH de NOUZILLY :** (3 504 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	5 079,86 €	Participation des familles	54 843,88 €
Transport	3 582,97 €	Subventions CAF	40 517,48 €
Convention utilisation des locaux	14 617,82 €	Remboursement divers	297,85 €
Convention prestation restauration	25 500,43 €		
Restauration	2 085,88 €		
Autres charges	4 046,73 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	91 263,26 €		
TOTAL	**146 176,95 €**	**TOTAL**	**95 659,21 €**

Reste à charge : 50 517,74 €

- **ALSH de VILLEDOMER :** (2 527 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	1 689,34 €	Participation des familles	39 166,89 €
Transport	2 894,88 €	Subventions CAF	26 037,47 €
Convention utilisation des locaux	13 574,63 €	Remboursement divers	310,56 €
Convention prestation restauration	15 313,71 €		
Restauration	644,14 €		
Autres charges	2 919,41 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	62 437,88 €		
TOTAL	**99 473,99 €**	**TOTAL**	**65 514,92 €**

Reste à charge : 33 959,07 €

- **ALSH de MORAND :** (1 334 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	1 673,42 €	Participation des familles	19 358,61 €
Transport	1 724,57 €	Subventions CAF	14 802,20 €
Convention utilisation des locaux	13 025,15 €	Remboursement divers	93,62 €
Convention prestation restauration	7 827,92 €		
Restauration	811,49 €		
Autres charges	1 649,46 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	47 633,53 €		
TOTAL	**74 345,54 €**	**TOTAL**	**34 254,43 €**

Reste à charge : 40 091,11 €

- **ALSH d'AUZOUER EN TOURAINE :** (2 348 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	2 807,23 €	Participation des familles	34 392,63 €
Transport	3 239,99 €	Subventions CAF	21 464,27 €
Convention utilisation des locaux	8 152,04 €	Remboursement divers	1 288,70 €
Convention prestation restauration	20 726,69 €		
Restauration	1 073,41 €		
Autres charges	1 962,51 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	59 712,16 €		
TOTAL	**97 674,03 €**	**TOTAL**	**57 145,60 €**

Reste à charge : 40 528,43 €

- **ALSH de SAUNAY :** (1 254 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	1 841,93 €	Participation des familles	19 830,28 €
Transport	2 215,70 €	Subventions CAF	12 389,52 €
Convention utilisation des locaux	3 732,68 €	Remboursement divers	1 156,43 €
Convention prestation restauration	5 520,82 €		
Restauration	891,95 €		
Autres charges	1 847,80 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	76 216,29 €		
TOTAL	**92 267,17 €**	**TOTAL**	**33 376,23 €**

Reste à charge : 58 890,94 €

- **ALSH La Ferrière :** (973 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	683,27 €	Participation des familles	13 117,45 €
Transport	1 798,68 €	Subventions CAF	7 970,41 €
Convention utilisation des locaux	non communiqué	Remboursement divers	10 205,24 €
Restauration	798,28 €		
Autres charges	1 274,08 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	37 159,59 €		
TOTAL	**41 713,90 €**	**TOTAL**	**31 293,10 €**

Reste à charge : 10 420,80 €

Soit un reste à charge global de 417 938,04 €. (Pour rappel, le reste à charge de l'année 2024 était de 344 044,21 € avec la reprise en régie des ALSH de Saunay et Auzouer-en-Touraine et une ouverture du 7ème ALSH à la Ferrière au 20 octobre 2024)

Les élus font le constat d'un coût différent par jour enfants selon les ALSH (17,17 € par jour enfant à Château-Renault ; 14,41 € pour Nouzilly ; 13,43 € pour Villedômer ; 30,05 € pour Morand ; 17,26 € pour Auzouer-en-Touraine ; 46,96 € pour Saunay ; 10,70 € pour La Ferrière dont les données financières sont incomplètes.
Les ALSH de Saunay et d'Auzouer-en-Touraine ont intégrés la gestion en régie directe de la Communauté de communes en septembre 2024 avec un effet rattrapage par rapport à l'ancien fonctionnement avec l'UFCV.
L'ALSH jeunesse « Oxygène » connait un fonctionnement différent qui ne peut pas être comparé aux ALSH enfance.

Monsieur Besnard s'interroge sur les écarts de charges de personnel observés entre les différents centres. Ces différences s'expliquent notamment par la capacité d'accueil variable des structures : les charges fixes étant réparties sur un nombre plus ou moins important d'enfants accueillis, le coût unitaire est mécaniquement plus élevé dans les centres de plus petite capacité. Cette situation peut toutefois conduire à s'interroger sur la pertinence économique de certaines structures de taille réduite.

Une analyse des écarts entre les différentes structures sera plus pertinente dans le bilan de l'année 2026 puisqu'une coordinatrice veille à promouvoir un fonctionnement plus harmonisé entre les différentes structures.

Messieurs Leprince et Drouet Ils rappellent que la première étape, lors de la prise de compétence, a consisté à uniformiser les tarifs. Un travail de structuration s'est ensuite engagé, notamment avec la mise en place d'une coordinatrice chargée de coordonner les pratiques et de développer une cohérence dans le fonctionnement et les activités.

Pour répondre à un objectif de rationalisation financière, l'ALSH de Saunay sera moins ouvert en 2026 et les quelques familles inscrites sur la seconde quinzaine de juillet dirigées vers les autres structures ouvertes.

III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLECT initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 208 969,02 € hors service support,
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (208 969,02 €), selon :
    - Le nombre d'habitants, pour moitié (104 484,51 €),
    - Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié (104 484,51 €).

	HABITANTS (information INSEE décembre 2025)						JOURNÉES ENFANTS 2025 (extraction des logiciels)						PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES		
	base	nb habitants 2025	nb habitants 2024	évolution du nb d'hab. entre 2025 et 2024	%	coût	base	nb jours enfants 2025	nb jours enfants 2024	*évolution du nb de jour entre 2025 et*	%	coût	participations sur la base des charges 2025	Montant antérieur 2024	différence
AUTRECHE	104 484,51 €	429	424	5	2,66%	2 782,53 €	104 484,51 €	336	349	*-13*	1,98%	2 066,81 €	4 849,34 €	4 161,25 €	688,09 €
AUZOUER EN	104 484,51 €	2215	2190	25	13,75%	14 366,70 €	104 484,51 €	3 456	3 114	*342*	20,35%	21 258,59 €	35 625,29 €	28 699,08 €	6 926,21 €
CHÂTEAU RE	104 484,51 €	4454	4727	-273	27,65%	28 889,06 €	104 484,51 €	3 773	3 369	*404*	22,21%	23 208,54 €	52 097,60 €	43 524,44 €	8 573,16 €
CROTELLES	104 484,51 €	662	653	9	4,11%	4 293,80 €	104 484,51 €	533	558	*-25*	3,14%	3 278,60 €	7 572,40 €	6 521,39 €	1 051,01 €
DAME MARIE	104 484,51 €	351	342	9	2,18%	2 276,62 €	104 484,51 €	630	582	*48*	3,71%	3 875,26 €	6 151,88 €	5 007,65 €	1 144,23 €
LA FERRIERE	104 484,51 €	311	318	-7	1,93%	2 017,18 €	104 484,51 €	161	43	*118*	0,95%	990,35 €	3 007,53 €	1 918,93 €	1 088,60 €
LE BOULAY	104 484,51 €	826	795	31	5,13%	5 357,51 €	104 484,51 €	546	738	*-192*	3,21%	3 358,56 €	8 716,07 €	8 261,84 €	454,23 €
LES HERMITE	104 484,51 €	592	563	29	3,67%	3 839,77 €	104 484,51 €	483	207	*276*	2,84%	2 971,04 €	6 810,81 €	4 116,48 €	2 694,33 €
MORAND	104 484,51 €	360	346	14	2,23%	2 334,99 €	104 484,51 €	218	372	*-154*	1,28%	1 340,96 €	3 675,95 €	3 874,90 €	-198,95 €
MONTHODON	104 484,51 €	662	642	20	4,11%	4 293,80 €	104 484,51 €	503	274	*229*	2,96%	3 094,06 €	7 387,86 €	4 902,64 €	2 485,22 €
NEUVILLE SU	104 484,51 €	888	908	-20	5,51%	5 759,65 €	104 484,51 €	696	619	*77*	4,10%	4 281,24 €	10 040,89 €	8 205,87 €	1 835,02 €
NOUZILLY	104 484,51 €	1259	1237	22	7,82%	8 165,99 €	104 484,51 €	1 850	1 898	*-48*	10,89%	11 379,74 €	19 545,73 €	16 974,66 €	2 571,07 €
SAINT LAURE	104 484,51 €	891	896	-5	5,53%	5 779,11 €	104 484,51 €	940	845	*95*	5,53%	5 782,14 €	11 561,25 €	9 384,22 €	2 177,03 €
SAINT NICOL	104 484,51 €	242	239	3	1,50%	1 569,64 €	104 484,51 €	225	272	*-47*	1,32%	1 384,02 €	2 953,66 €	2 759,23 €	194,43 €
SAUNAY	104 484,51 €	653	665	-12	4,05%	4 235,42 €	104 484,51 €	657	815	*-158*	3,87%	4 041,35 €	8 276,77 €	7 997,06 €	279,71 €
VILLEDOMER	104 484,51 €	1314	1310	4	8,16%	8 522,73 €	104 484,51 €	1 979	1 598	*381*	11,65%	12 173,25 €	20 695,98 €	15 712,47 €	4 983,51 €
total		**16109**			**100%**	**104 484,50 €**		**16 986**		*1 333*		**104 484,51 €**	**208 969,01 €**	**172 022,11 €**	**36 946,90 €**

les écarts constatés viendront en déduction des attributions de compensation versées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2026,
- **APPROUVE** la clé de répartition du reste à charge, soit 50% du reste à la charge pour la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.

APPROUVE la révision annuelle du montant du reste à charge de la compétence enfance-jeunesse.

2. Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Brigitte DOUSSET

I. Rappel des éléments de contexte

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

II. Répartition des contributions par communes

Considérant le principe de la révision annuelle, les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2025	Total cotisation 2024	différence cotisation 2025 / 2024
Autrèche		2 054,02 €		2 054,02 €	2 023,66 €	30,36 €
Auzouer-en-Touraine	5 377,24 €	620,23 €		5 997,47 €	5 988,30 €	9,17 €
Le Boulay	2 270,80 €			2 270,80 €	2 270,80 €	0,00 €
Château-Renault	8 197,27 €			8 197,27 €	8 197,27 €	0,00 €
Crotelles	1 545,72 €		684,00 €	2 229,72 €	2 230,72 €	-1,00 €
Dame-Marie-les-bois		1 123,36 €		1 123,36 €	1 106,76 €	16,60 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Les Hermites	152,50 €			152,50 €	152,50 €	0,00 €
Monthodon	2 106,09 €			2 106,09 €	2 106,09 €	0,00 €
Morand	149,29 €	1 410,57 €		1 559,86 €	1 539,03 €	20,83 €
Neuville-sur-Brenne	2 043,78 €			2 043,78 €	2 043,78 €	0,00 €
Nouzilly	227,54 €		6 495,00 €	6 722,54 €	6 728,54 €	-6,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 569,65 €		1 506,00 €	3 075,65 €	3 082,65 €	-7,00 €
Saint-Nicolas-des-Motets	409,38 €	587,11 €		996,49 €	987,81 €	8,68 €
Saunay	2 445,77 €			2 445,77 €	2 445,77 €	0,00 €
Villedômer	4 856,97 €			4 856,97 €	4 856,97 €	0,00 €
	31 352,00 €	**5 795,29 €**	**8 685,00 €**	**45 832,29 €**	**45 760,65 €**	**71,64 €**

Peu de variation constaté entre 2024 et 2025.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2026,
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant de la compétence GEMAPI par commune au sein de la CLETC.

3. Prise de compétence eau et assainissement – Revenu des antennes

Rapporteur : Brigitte DOUSSET

Rappel des éléments de contexte

La compétence eau potable et assainissement collectif est devenue une compétence communautaire au 1er janvier 2026.

Certaines communes bénéficiaient de recettes liées à la mise en place de convention pour l'installation d'antennes sur les châteaux d'eau ou dans l'enceinte des châteaux d'eau.
Cette recette n'étant pas directement en lien avec la gestion de la compétence transférée, il a été convenu que la recette serait reversée aux communes concernées

Communes	convention	Montant du loyer perçu en 2025
Autrèche	Pas de convention	-
Auzouer-en-Touraine	sans objet	-
Le Boulay	sans objet	-
Château-Renault	Totem	4 031,87 €
	Infracos	4 452,31 €
Crotelles	sans objet	-
Dame-Marie-les-bois	sans objet	-
La Ferrière	sans objet	-
Les Hermites	sans objet	-
Monthodon	sans objet	-
Morand	sans objet	-
Neuville-sur-Brenne	sans objet	-
Nouzilly	On Tower France	4 350,95 €
	Infracos	4 803,80 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	sans objet	-
Saint-Nicolas-des-Motets	sans objet	-
Saunay	On Tower France	4 924,32 €
	Infracos	4 662,00 €
Villedômer	sans objet	-
		27 225,25 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :
PREND CONNAISSANCE des montants pour chaque commune qui seront ajoutés au reversement d'attribution de compensation 2026.

4. Impact prévisionnel sur les attributions de compensation 2026 après approbation du rapport de la CLECT par les communes

- Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de l'envoi du rapport de la CLECT pour se prononcer sur ce dernier. L'absence de délibération équivalent à une approbation.

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC 2025	Clause de révision Enfance-Jeunesse	Clause de révision GÉMAPI	Clause loyer des antennes	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	13 386,23 €	-688,09 €	-30,36 €		12 667,78 €
AUZOUER EN TOURAINE	41 590,14 €	-6 926,21 €	-9,17 €		34 654,76 €
LE BOULAY	46 674,38 €	-454,23 €			46 220,15 €
CHÂTEAU RENAULT	1 051 694,25 €	-8 573,16 €		8 484,18 €	1 051 605,27 €
CROTELLES	29 213,07 €	-1 051,01 €	1,00 €		28 163,06 €
DAME MARIE LES BOIS	9 582,32 €	-1 144,23 €	-16,60 €		8 421,49 €
LA FERRIERE	2 244,60 €	-1 088,60 €			1 156,00 €
LES HERMITES	12 357,76 €	-2 694,33 €			9 663,43 €
MORAND	16 562,69 €	198,95 €			16 761,64 €
MONTHODON	39 993,51 €	-2 485,22 €	-20,83 €		37 487,46 €
NEUVILLE SUR BRENNE	76 184,90 €	-1 835,02 €			74 349,88 €
NOUZILLY	-12 784,40 €	-2 571,07 €	6,00 €	9 154,75 €	-6 194,72 €
SAINT LAURENT EN GATINES	18 720,73 €	-2 177,03 €	7,00 €		16 550,70 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	8 764,55 €	-194,43 €	-8,68 €		8 561,44 €
SAUNAY	90 639,81 €	-279,71 €		9 586,32 €	99 946,42 €
VILLEDOMER	147 577,04 €	-4 983,51 €			142 593,53 €
total	**1 592 401,58 €**	**-36 946,90 €**	**-71,64 €**	**27 225,25 €**	**1 582 608,29 €**

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Ce rapport sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-11 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport sera également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) du 08 juillet 2026.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité
Pour : 15 voix – M. D'AMICO Jérôme, M. DESLIS Mickaël, Mme DONDEL Céline, M. DUBOURDIEU Côme, Mme HUOT Jennifer, M. JANVIER Fabien, M. LAUGIS Frédéric, Mme LE MERRER Julie, M. LEDRU Emmanuel, Mme LETOURMY Florence, Mme LHOMME Sarah, Mme MARTEAU Magali, M. NAUDIN Arnaud, M. PODEVIN Daniel, Mme VAULET Marie-Bélisandre.
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/09/2026,
de la réception le 11/09/2026 - Et de l'affichage le 11/09/2026
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20260910-DE_2025_045-DE

DE_2026_046 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) 2027

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

• Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

• Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Refusée à l'unanimité
Pour : 0 voix
Contre : 14 voix – M. D'AMICO Jérôme, M. DESLIS Mickaël, Mme DONDEL Céline, M. DUBOURDIEU Côme, Mme HUOT Jennifer, M. JANVIER Fabien, M. LAUGIS Frédéric, Mme LE MERRER Julie, M. LEDRU Emmanuel, Mme LETOURMY Florence, Mme LHOMME Sarah, Mme MARTEAU Magali, M. PODEVIN Daniel, Mme VAULET Marie-Bélisandre.
Abstention : 1 voix - M. NAUDIN Arnaud

Résultat du vote : Refusé
Votants : 15 Pour : 0 Contre : 14
Abstention : 1 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/09/2026,
de la réception le 11/09/2026 - Et de l'affichage le 11/09/2026
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20260910-DE_2025_046-DE

Décisions

N° 2026-13	Droit de préemption urbain Sections B n° 650, n° 766, n° 911	MAITRE LATHIERE SARAH CHATEAU-RENAULT (37)
N° 2026-14	Formation des agents – manipulation des extincteurs 670.00 € T.T.C.	E.S.S. 37 TOURS (37)
N° 2026-15	Mise en place de l'électricité pour le distributeur de produits frais 2 260.90 € T.T.C.	THIBIERGE HERBAULT (41)
N° 2026-16	Droit de préemption urbain Sections B n° 631 et n° 632	MAITRE BLEIN XAVIER MONNAIE (37)
N° 2026-17	Création d'une terrasse pour le centre de secours de Monthodon 2 185.20 € T.T.C.	ALTA TP AUTHON (41)
N° 2026-12	Restauration du portail du cimetière 1 080.00 € T.T.C.	BC THERMOLAQUAGE ST PATERNE RACAN (37)

Divers

- Dispositif ERRE (Elu Rural de l'Egalité) : Monsieur le Maire explique que c'est un dispositif national mis en place par l'Association des Maires Ruraux de France pour lutter contre les violences et les discriminations en milieu rural. Des élus peuvent se proposer référent.

- Réunion publique « Projet de territoire » : Un projet de territoire est une feuille de route qui définit les priorités d'aménagement et de développement des collectivités. Le service urbanisme de la CCCR organise une réunion publique à Monthodon le 22 octobre 2026 à 20h00 à la salle Eva Paris. L'objectif est de présenter les enjeux lis au territoire et de recueillir les besoins/avis/retours d'expériences des acteurs/publics présents. Les élus ont choisi 2 thèmes : se nourrir et s'entraider.

- Manifestation : Balade à moto : L'association « karnet de GG » organise une balade à moto pour Octobre Rose. Le convoi passera sur la commune aux alentours de 15h00 dans le bourg et au Sentier et un deuxième passage aura lieu vers 16h05. Il est proposé de décorer les entrées et sorties de bourg ainsi que les poteaux d'éclairage public avec des ballons. Ci-dessous l'itinéraire de la balade.

- Demande de l'association MONTHODON S'AMUSE reçue en mairie : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la part de L'association Monthodon s'amuse qui sollicite une participation financière pour l'installation de pompes à bières au café associatif suite au changement de fournisseur pour un montant total demandé de 1 000.00 €. Le nouveau fournisseur est local, LOIRE CRAFT. L'installation coûterait T.T.C. 2 548.26 €. Après discussion, les élus sont en majorité favorables et demandent un complément d'information.

- Inauguration de l'aménagement du cœur de bourg : Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation générale de l'évènement qui aura lieu le vendredi 25 septembre 2026 à 18h30.

- Rentrée scolaire 2026-2027 : La rentrée scolaire s'est bien déroulée, la commune a l'honneur d'accueillir deux nouvelles enseignantes à l'école de Monthodon :

    - Madame LABÉ Méline, qui s'occupera de la classe des petites sections et moyennes sections et assurera les fonctions de directrice.
    - Madame EGGER Dayana, qui s'occupera de la classe des moyennes sections et grandes sections.

  L'effectif total est de 32 élèves (pour rappel en 2025-2026 : 35 élèves).

- Les cours des écoles : Monsieur le Maire précise que l'aménagement des jeux dans les cours d'école se fera en collaboration avec les enseignantes.

- La salle Eva Paris : Monsieur le Maire mentionne que le projet d'installation de panneaux solaires sur la salle permettrait de faire également le bardage à neuf et plus moderne du bâtiment. La commune est toujours dans l'attente d'un devis pour l'installation de panneaux solaires.

- La commission espaces verts doit programmer une réunion pour les plantations d'automne.

- La commission communication a programmé une réunion le lundi 05 octobre 2026 à 18h30 en mairie.

Agenda

- ✓ Vendredi 25 septembre 2026 à 18h30 : place des écoles – inauguration de l'aménagement du cœur de bourg
- ✓ Jeudi 01 octobre de 9h à 12h : permanence France Services
- ✓ Samedi 03 octobre 2026 à 15h00 : KARNET DE GG - balade à moto – passage sur la commune
- ✓ Jeudi 22 octobre 2026 à 20h00 : salle Eva Paris – réunion public « projet de territoire » avec le service urbanisme de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- ✓ Mardi 03 novembre 2026 à 18h30 : conseil d'école (mardi 09/03/2027 à 18h30 et mardi 08/06/2027 à 18h30)
- ✓ Jeudi 03 décembre 2026 de 9h à 12h : permanence France Services

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h50.

Frédéric LAUGIS Président de séance	Côme DUBOURDIEU Secrétaire de séance